

DELIBERATION N°260408-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 08 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR
Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD
Membres nommés

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°05 : CHOIX DU CABINET POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION EXTERNE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8 et suivants relatifs à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux sont soumis à une obligation d'évaluation périodique de la qualité de leurs prestations, réalisée par un organisme extérieur habilité ;

Considérant que cette évaluation, conduite selon le référentiel de la Haute Autorité de Santé, vise à apprécier la qualité de l'accompagnement, le respect des droits des usagers et la dynamique d'amélioration continue de l'établissement ;

Considérant que la Résidence autonomie gérée par le CCAS de Coignières est soumise à cette obligation réglementaire dans le cadre du nouveau dispositif d'évaluation ;

Considérant qu'une consultation a été menée sur la base d'un cahier des charges, ayant donné lieu à l'analyse de cinq offres ;

Considérant que le choix du prestataire a été effectué sur la base de critères d'analyse, notamment le prix et la valeur technique des offres ;

Considérant que le cabinet **EVAL'EXT** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis ;

Considérant que le cabinet retenu est habilité à réaliser les évaluations selon les exigences de la Haute Autorité de Santé ;

Considérant que l'évaluation externe est programmée sur l'année 2026, selon un calendrier défini avec le prestataire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE de retenir le cabinet **EVAL'EXT** pour la réalisation de l'évaluation externe de la Résidence autonomie.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que le montant de la prestation est fixé à 8 334 € TTC.

ARTICLE 3 – AUTORISE le Président du CCAS ou, en cas d'empêchement, le Vice-Président

- à signer le contrat avec le cabinet **EVAL'EXT** ;
- à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

ARTICLE 4 – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS de l'exercice en cours.

Fait à Coignières, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Président du CCAS,



Didier FISCHER
Maire de Coignières
Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-
Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.